

Séance du vendredi 31 mars 2023

Date de la convocation: 16/03/2023

Membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 10

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté : Serge POTEL par Alain PEYROU

Excusée : Aurore LEFEBVRE

Absent : Jérémy LABRUNIE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_14 - Objet : Cession de la maison des associations

Monsieur et Madame BOULANGÉ, propriétaire d'une parcelle bâtie située 8-10 rue de la Forge, mitoyenne d'un bâtiment communal, a sollicité la commune afin d'acquérir ledit bâtiment situé sur la parcelle communale cadastrée B229.

Par la délibération DE_2022_31 du 19 mai 2022, le Conseil municipal :

- a saisi l'opportunité et a décidé de construire une nouvelle salle des associations répondant à l'accès PMR sur la parcelle cadastrée B187,
- a décidé du principe de cession d'un bien immobilier et foncier communal,
- a autorisé Mme le Maire à procéder à la vente de ce bien,
- et a autorisé Mme le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Par la délibération DE_2023_13 du 31 mars 2023, le Conseil municipal :

- a décidé de la suppression du service public de la maison des associations,
- a décidé de la désaffectation juridique de la parcelle cadastrée B229.
- et a prononcé son déclassement au domaine public et son intégration au domaine privé communal

Afin de procéder à la cession, Mme le Maire a sollicité le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale de Finances Publiques du Puy-de-Dôme, celui-ci a estimé, le 11 mai 2022, la valeur vénale du bien communal du domaine public situé au 12 rue de la Forge sur la parcelle cadastrée B229 à cinquante-six mille euros (56 000,00 euros) avec une marge d'appréciation de 15%. Cette estimation a une durée de validité de un an.

D'un commun accord entre les deux parties, le prix de cession a été fixé à soixante-dix mille euros (70 000,00 euros).

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 015-211500889-20230331-DE_2023_14-DE

Un diagnostic thermique (amiante + DPE vente + ERP + plomb + sécurité électrique) réalisé par ADI Expertises sera remis à l'acquéreur.

Afin de pouvoir accéder au garage bâtiment objet de la future, les acquéreurs devront obligatoirement passer sur la parcelle communale cadastrée B 228.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- la cession de la parcelles B229 pour une contenance totale de 00ha00a87ca au prix de soixante-dix mille euros (70 000,00 euros),
- la création d'une servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée B228 au profit de la parcelle B229,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après retrait de Mme BOULANGÉ:

- accepte la cession de la parcelles B229 pour une contenance totale de 00ha00a87ca au prix de soixante-dix mille euros (70 000,00 euros),
- accepte la création d'une servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée B228 au profit de la parcelle B229,
- charge la SCP B&B notaires à AURILLAC, de la rédaction de l'acte susdit,
- dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
- et autorise Mme le Maire à signer tout acte ou document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 31 mars 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET



RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 015-211500889-20230331-DE_2023_14-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>03/04/2023</u> et publié ou notifié le <u>05/04/2023</u>
--